

# L'ANC, c'est quoi?





















L'assainissement a pour vocation de **traiter les eaux usées** produites par les particuliers avant leur rejet dans le milieu naturel. Non traitées, ces eaux peuvent en effet provoquer de **graves pollutions**. Deux grands types de dispositifs sont mis en œuvre : les stations d'épuration pour les habitations raccordées au traitement collectif (autrefois appelé « tout-à-l'égoût ») et les filières autonomes pour les habitations non raccordées.

Les types de **filières autonomes** sont nombreux. Le choix du procédé dépend des **contraintes physiques** (nature de sol, pente du terrain...) **et du budget** dont vous disposez. Quel que soit le système choisi, l'épuration est réalisée toujours selon le même processus :

### **COLLECTE DES EAUX USÉES**

via les canalisations de l'habitation

#### TRAITEMENT PRIMAIRE

au sein d'une fosse afin de décanter les eaux des matières les plus lourdes



#### TRAITEMENT SECONDAIRE

épuration des eaux grâce à des bactéries

#### ÉVACUATION

des eaux épurées vers le milieu naturel (sol, mare...

30%

de la dépollution est assurée par le traitement primaire dans la fosse. Celle-ci est dotée d'un préfiltre qui emprisonne les particules n'ayant pas eu le temps de se décanter avant que l'eau poursuive sa route vers le dispositif de traitement. En amont de la fosse, est parfois installé un bac pour récupérer les graisses des eaux ménagères (autres que les eaux de WC).

70%

de la dépollution est effectuée via le **système de traitement**: tranchées d'épandage, lit filtrant vertical, filtre à sable, à coco ou à pierre volcanique, tertre d'infiltration, phytoépuration...

NB : dans certaines filières agréées, le traitement primaire et le traitement secondaire sont réalisés au sein du même ouvrage.

info +

Pour en savoir plus sur les différentes filières, rendez-vous sur le site internet www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr



## L'ANC, c'est quoi?











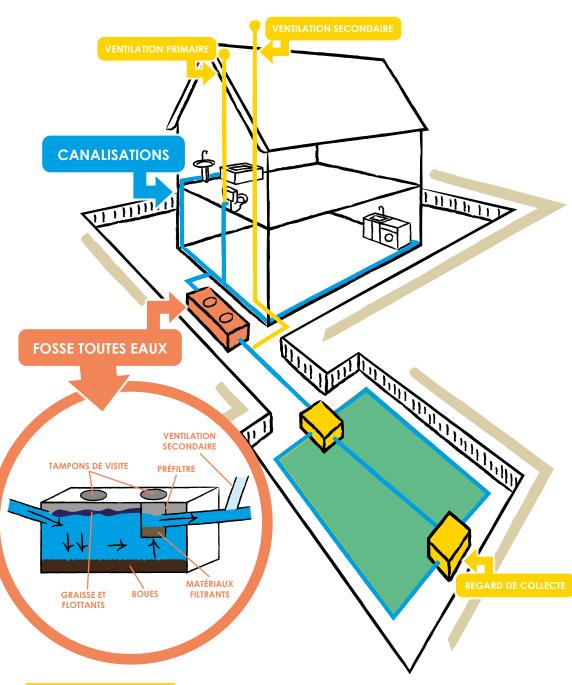












La double ventilation de la fosse est indispensable : elle assure l'évacuation des gaz de fermentation afin d'éviter les problèmes de corrosion et d'odeurs. Elle est constituée d'une entrée (la ventilation primaire) et d'une sortie d'air (la ventilation secondaire).

Les <u>regards</u> sont des accès qui permettent de **contrôler** le bon fonctionnement du système et d'**intervenir** en cas d'accumulation de boues. Entre eux, s'étendent des tuyaux qui permettent l'infiltration des eaux dans la matière filtrante.

NB: Certains systèmes d'assainissement non collectif sont équipés de poste de relevage - constitués d'une cuve étanche, d'un flotteur et d'une pompe - afin d'acheminer les eaux vers la fosse, vers le dispositif de traitement ou vers le milieu naturel.





### Entretenir son installation















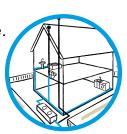




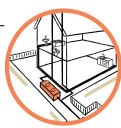


Pour garantir la **longévité et le bon fonctionnement** de votre filière, entretenez régulièrement chaque élément de la manière qui suit (si vous disposez d'une filière agréée, reportez-vous en revanche à votre guide d'utilisation) :

Canalisations: elles sont équipées de regards de visite. Contrôlez-les 1 fois par trimestre pour vérifier que les eaux s'écoulent bien. Si nécessaire, rincez les bords du regard à l'eau claire. En cas de dépôts trop importants ou de colmatage, injectez de l'eau claire à haute pression ou faites appel à un professionnel.



Fosse toutes eaux: vidangez-la dès lors que les boues dépassent 50% du volume utile (délai moyen: tous les 4 ans) en faisant appel à un vidangeur, puis remettez-la en eau en laissant quelques centimètres de boues dans le fond. Vérifiez que les regards (appelés tampons) de visite ne sont pas corrodés et au besoin changez-les.



Vérifiez l'état du **préfiltre 2 fois par an**. Si vous constatez de gros dépôts sur la matière filtrante, retirez-la de la cuve et rincez-la à l'eau claire, à distance du dispositif de traitement. Si la matière filtrante est trop altérée, remplacez-la.



Si votre installation est dotée d'un bac à graisses, vérifiez 3 à 4 fois par an son niveau. Retirez le cas échéant le volume excédentaire de graisses puis évacuez-le soit dans votre composteur soit avec les ordures ménagères dans un contenant étanche.

Regard de répartition : vérifiez que les eaux s'écoulent correctement vers tous les drains. Nettoyez-le une fois par an en le rinçant à l'eau claire et en retirant les dépôts de matière trop importants.

Drains: passez un furet pour enlever les dépôts. Un jet d'eau se contenterait de pousser les dépôts plus loin.

Regard de bouclage : si votre filière n'est pas drainée, contrôlez la bonne visibilité des tuyaux d'arrivée et l'absence d'eau dans ce regard.

Regard de collecte: si votre filière est drainée, vérifiez que les eaux sont claires, qu'elles s'écoulent bien vers leur lieu de rejet et que les tuyaux sont bien visibles.



Si votre installation est équipée d'un poste de relevage, vérifiez la bonne mobilité du flotteur et nettoyez-le ainsi que les parois de la cuve à l'eau claire.

Si votre filière est drainée, contrôlez régulièrement le lieu de rejet afin de vérifier le bon écoulement des eaux et de retirer le cas échéant les éléments risquant d'obstruer le tuyau d'évacuation.



### Entretenir son installation





















En dehors de l'entretien régulier, il existe quelques règles simples à respecter afin d'utiliser votre filière de manière optimale :

Veillez à ce que tous les regards soient accessibles afin de faciliter une intervention le cas échéant.

Appliquez les instructions délivrées dans le manuel d'entretien délivré par le fabriquant de votre installation.

Utilisez de l'eau de javel diluée et en avantité raisonnable dans votre usage domestique pour ne pas déséquilibrer le fonctionnement de la fosse.

Vérifiez la qualité de l'eau du puits situé à proximité de votre habitation si vous la consommez, afin de détecter une éventuelle pollution par votre installation.

Contactez le SPANC pour bénéficier de conseils au 02 43 40 09 98 ou à spanc@sudestmanceau.com en cas de modification de votre filière ou de votre habitation.



dans vos canalisations (ordures ménagères, huiles usagées, produits chimiques...) pouvant provoquer un dysfonctionnement de votre installation ou polluer la nature.

N'installez pas votre dispositif de traitement à moins de 5 mètres de l'habitation et de tout ouvrage fondé, à moins de 3 mètres des plantations et des limites de la propriété et à moins de 35 mètres d'une source ou d'un puits dont l'eau est destinée à la consommation.

Ne recouvrez pas avec du bitume ou du béton votre dispositif de traitement afin de ne pas empêcher la circulation d'air.

N'évacuez pas les eaux de pluie

vers votre dispositif d'assainissement.

Que faire en cas de mauvaises odeurs?

Vérifiez la présence de siphons à chaque point d'évacuation d'eau dans l'habitation (éviers, douche, lave-linge...) et au'ils sont bien chargés d'eau.

Veillez à ce que les ventilations soient bien implantées et fonctionnent correctement et dégagez les éventuels éléments (feuilles, nids...) qui pourraient les obstruer.

Contrôlez la hauteur des boues dans la fosse toutes eaux et vidangez-la si besoin afin de faciliter la circulation d'air.

Assurez-vous de la fermeture hermétique de tous les regards (canalisation, fosses toutes eaux et dispositif de traitement).

Ces mesures permettent par ailleurs de lutter contre la corosion, souvent due à une mauvaise ventilation.































## Tableau de suivi sur 4 ans





















OUVRAGE	OPÉRATION	PÉRIODICITÉ	FAIT LE	OBSERVATIONS
Canali- sations et regards de visite	Vérification du bon écoulement	1 fois par trimestre		
Fosse toutes eaux	Vidange	Tous les 4 ans environ		
Préfiltre	Nettoyage des matériaux + changement si besoin	2 fois par an		
Bac à graisses	Vidange et nettoyage	1 fois par trimestre		



## Tableau de suivi sur 4 ans





















OUVRAGE	OPÉRATION	PÉRIODICITÉ	FAIT LE	OBSERVATIONS
Regard de répartition	Vérification et nettoyage	1 fois par an		
Regard de collecte	Vérification de la visibilité des tuyaux	1 fois par an		
Poste de relevage	Nettoyage du flotteur et des parois NB: pensez à vérifier le fonctionnement du poste tous les mois	1 fois par an		
Lieu de rejet	Vérification de l'écoulement et désobstruc- tion au besoin	Régulière- ment		

Important La vidange de la fosse toutes eaux doit être réalisée par un professionnel agréé. À l'issue de l'opération, le vidangeur doit vous remettre un bon de vidange sur lequel figurent :

- ses coordonnées
- l'adresse de l'installation vidangée
- le **nom** du propriétaire et de l'occupant
- la date de la vidange
- la **nature** et la **quantité** de matières vidangées
- le lieu de dépôt des matières en vue de leur élimination.

**Conservez précieusement** vos bons de vidange et vos factures d'entretien : ils vous seront demandés au cours des contrôles de bon fonctionnement de votre installation.



## Le rôle du SPANC

















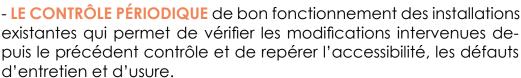




En application de la loi sur l'eau, la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau gère depuis 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Son rôle est de vérifier que les assainissements individuels fonctionnent correctement et ne provoquent pas de rejets polluants dans le milieu naturel. À l'échelle des 5 communes, le SPANC assure la surveillance de plus de 2 000 installations.

Pour ce faire, il procède à trois types de contrôles :







2 000 installations

- LE CONTRÔLE DE DIAGNOSTIC en cas de vente d'une habitation ou sur demande.



L'objectif de ces contrôles est d'assurer la préservation de la santé publique, la sécurité des personnes et la protection de l'environnement, mais aussi de délivrer des conseils aux usagers.



### **VOUS CONSTRUISEZ OU VOUS RÉHABILITEZ**

Vous faites réaliser une étude de sol et de filière par un cabinet d'études.



Dans un délai de 30 jours, vous recevez un avis de conception et d'implantation à joindre à votre demande de permis de construire en cas d'installation neuve.

Si votre projet est validé, vous réalisez ou faites réaliser vos travaux. Il est vivement conseillé de se référer à la norme AFNOR NF DTU 64.1 de mars 2007 pour tout projet d'implantation.

Impérativement 48 heures minimum avant la fin des travaux, vous contactez le SPANC (02 43 40 09 98 / spanc@sudestmanceau.com) pour prendre rendez-vous pour le contrôle de bonne exécution. Celui-ci est effectué à tranchées ouvertes avant remblaiement. N'hésitez pas à prendre des photographies de votre installation.

Si le contrôle est concluant, le SPANC vous délivre un avis de conformité. En cas de réserves, une contre-visite est nécessaire.





















## Le rôle du SPANC























Tous les 4 à 8 ans, votre installation fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.



Vous recevez un courrier vous proposant un rendez-vous à domicile avec un technicien SPANC (date modifiable sur demande).



Vous facilitez le contrôle en préparant vos justificatifs d'entretien et en dégageant l'accès à vos ouvrages.



Le technicien effectue le contrôle et peut vous donner des conseils.



Le SPANC vous délivre un rapport de visite avec un avis sur l'état de l'installation et son entretien.



NB: si vous envisagez de modifier votre installation d'assainissement ou votre habitation, contactez le SPANC pour l'informer et obtenir des renseignements au 02 43 40 09 98 ou à spanc@sudestmanceau.com.

### **O** VOUS VENDEZ VOTRE LOGEMENT

Si votre dernier contrôle remonte à plus de 3 ans, vous envoyez au SPANC un formulaire de demande de diagnostic (disponible en ligne sur le site de la Communauté de Communes : www.cc-sudestmanceau.fr).



Vous facilitez le contrôle en **préparant vos justificatifs** d'entretien et en dégageant l'accès à vos ouvrages.



Le **contrôle** est effectué par un technicien SPANC après réception de votre demande et prise de rendez-vous.



Le SPANC vous délivre un rapport de visite avec un avis sur la conformité de votre installation et son bon fonctionnement.





Les opérations SPANC sont financées par une redevance acquittée par les propriétaires des habitations. Le montant de chaque acte est fixé par une délibération du Conseil Communautaire. La TVA applicable est de 10%. Vous ne réglez rien lors du contrôle. La facture vous est envoyée par courrier par le Trésor Public. Pour connaître les tarifs en vigueur, rendez-vous sur le site internet de la Communauté de Communes www.cc-sudestmanceau.fr.

Une question? Contactez le SPANC: 02 43 40 09 98 / spanc@sudestmanceau.com.